

LOLF : Modernisation de la gestion des finances publiques

Cours Pratique de 2 jours - 14h

Réf : LFO - Prix 2024 : nous consulter

La loi organique du 28/12/2021 réforme le cadre des finances publiques, 20 ans après l'adoption de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Elle améliore la qualité des discussions budgétaires et consolide le rôle central du Parlement dans l'examen et le contrôle des finances publiques.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation l'apprenant sera en mesure de :

Comprendre et appliquer la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dans sa gestion comptable et financière

Mettre en œuvre les outils de mesure de sa performance budgétaire

Mettre en place les éléments de contrôle interne et préparer les contrôles externes

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Ateliers pratiques et participatifs basés sur de nombreuses mises en situation.

TRAVAUX PRATIQUES

Mise en situations adaptées au contexte des participants, partage d'expériences et de pratiques.

LE PROGRAMME

dernière mise à jour : 03/2022

1) Intégrer les éléments essentiels de la LOLF

- Appréhender l'actuel contexte des finances publiques et appliquer les éléments de la LOLF du 01/08/ 2001.
- Identifier les apports essentiels de la réforme budgétaire.
- Les grands principes d'organisation des finances publiques d'un État.
- Les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité.
- Les principales dérogations.
- Les différentes catégories de lois de finances.
- Prendre en compte les modifications de la loi du 28/12/2021.

2) Connaître le calendrier budgétaire et les acteurs

- Comprendre la procédure administrative de construction budgétaire dans la phase gouvernementale.
- Appréhender la phase de l'adoption parlementaire.
- La qualité des échanges entre les acteurs budgétaires, gage de performance.
- Le dialogue de gestion relevant de l'ordonnateur et la procédure budgétaire.
- L'impact de la loi du 28 décembre 2021 sur la modernisation de la gestion des finances publiques.

Exercice : Exercice visant à identifier les responsabilités des différents acteurs.

3) Mettre en œuvre la gestion budgétaire

- Le déploiement du système d'information financière de l'État (SIFE) : CHORUS.
- Le principe de séparation avec le comptable, juge de la régularité et contrôle juridictionnel de la dépense.
- La programmation pluriannuelle et l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des politiques publiques.

PARTICIPANTS

Responsable comptable, responsable financier, responsable budgétaire, gestionnaire comptable, gestionnaire financier, contrôleur budgétaire en ministère ou en collectivité territoriale.

PRÉREQUIS

Aucune connaissance particulière.

COMPÉTENCES DU FORMATEUR

Les experts qui animent la formation sont des spécialistes des matières abordées. Ils ont été validés par nos équipes pédagogiques tant sur le plan des connaissances métiers que sur celui de la pédagogie, et ce pour chaque cours qu'ils enseignent. Ils ont au minimum cinq à dix années d'expérience dans leur domaine et occupent ou ont occupé des postes à responsabilité en entreprise.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le formateur évalue la progression pédagogique du participant tout au long de la formation au moyen de QCM, mises en situation, travaux pratiques...
Le participant complète également un test de positionnement en amont et en aval pour valider les compétences acquises.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Les moyens pédagogiques et les méthodes d'enseignement utilisés sont principalement : aides audiovisuelles, documentation et support de cours, exercices pratiques d'application et corrigés des exercices pour les stages pratiques, études de cas ou présentation de cas réels pour les séminaires de formation.
- À l'issue de chaque stage ou séminaire, ORSYS fournit aux participants un questionnaire d'évaluation du cours qui est ensuite analysé par nos équipes pédagogiques.
- Une feuille d'émargement par demi-journée de présence est fournie en fin de formation ainsi qu'une attestation de fin de formation si le stagiaire a bien assisté à la totalité de la session.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription doit être finalisée 24 heures avant le début de la formation.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vous avez un besoin spécifique d'accessibilité ? Contactez Mme FOSSE, référente handicap, à l'adresse suivante psh-accueil@orsys.fr pour étudier au mieux votre demande et sa faisabilité.

- La préparation budgétaire : le principe de la justification des crédits au premier euro (JPE), la performance.
- Le pilotage de l'exécution budgétaire : comprendre les principes de la comptabilité budgétaire (AE/CP).

Travaux pratiques : Retours d'expérience et analyse des pratiques et des contextes des participants.

4) Enjeux liés au suivi de l'exécution des crédits de la LFI

- Rappel des rôles respectifs du gouvernement, du Parlement et du Conseil constitutionnel.
- Le vote des lois de finances initiales (LFI) et le suivi budgétaire.
- La mise en place de la gestion et la réserve de précaution : confection des documents budgétaires (DRICE, DPG et CRG).
- L'allègement des contrôles budgétaires exercés sur l'exécution des crédits : expérimentations budgétaires 2020-2022.
- Le document de programmation unique (DPU) pour certains ministères dépensiers.
- Le schéma et les arbitrages de fin de gestion : l'atterrissage budgétaire et le déficit budgétaire.

Exercice : Identification des enjeux en sous groupes et restitution en plénière.

5) Comprendre la responsabilisation des gestionnaires de crédits

- La globalisation et la fongibilité asymétrique des crédits.
- La déclinaison des responsabilités et le décret du 7 novembre 2012 (RPROG, RBOP...).

Etude de cas : Études de cas visant à identifier les responsabilités d'un gestionnaire de crédits sur la base d'une situation donnée.

6) Mesurer la performance

- Mise en œuvre des outils de mesure de la performance.
- Les engagements des gestionnaires devant le Parlement dans le pilotage de la performance.
- Le programme annuel de performances (PAP) et le rapport annuel de performances (RAP).
- Déclinaison du principe de mesure de la performance pour les collectivités territoriales.

Etude de cas : Étude de cas sur une situation apportée par les participants.

7) Comprendre les contrôles sur les dépenses publiques.

- Les contrôles internes : sécurisation de l'activité financière et comptable (contrôle interne et financier).
- Les contrôles externes : la Cour des comptes les chambres régionales des comptes et la certification des comptes.

Travaux pratiques : Identification des bonnes pratiques de contrôle interne : de conservation des informations comptables et du suivi des marchés publics.

LES DATES

Nous contacter